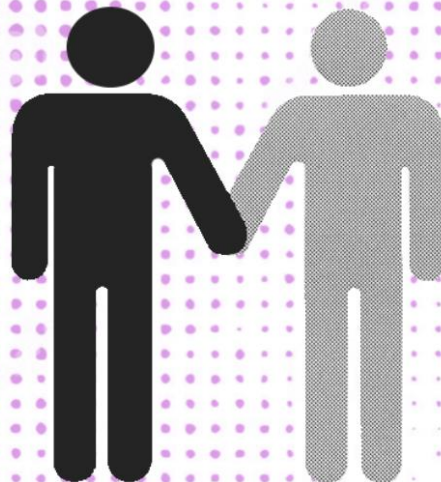




# Accompagnement LOISIR



## GUIDE DE FINANCEMENT

### 1. LE PROGRAMME

Dans le but de favoriser l'accessibilité à des activités de loisir et de sport pour les personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement, Loisir sport Outaouais lance l'édition 2019-2020 du programme *Accompagnement Loisir*, auparavant connu comme le volet accompagnement du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH).

*Accompagnement Loisir* offre une **aide financière** qui permet aux municipalités, aux organisations de loisir et aux organisations pour les personnes handicapées **d'embaucher du personnel d'accompagnement** pour la réalisation de projets ou d'activités.

#### 1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme.

#### 1.2 DÉFINITIONS

**Accompagnement** : Effectué par une personne formée dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

**Personne handicapée** : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Est visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole ou du langage, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

**Activité de loisir** : Comprends le loisir actif (sport, plein air, activité physique), culturel, scientifique, technologique ou ludique.

## 2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Une municipalité, une ville ou un conseil de bande, situé dans la région de l'Outaouais;
- Une organisation à **but non lucratif local ou régional**, active dans la région de l'Outaouais, légalement constituée selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.

Sont inadmissibles au programme les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organisations parapubliques telles que les centres de réadaptation et leurs organisations affiliés, les organisations du réseau de l'éducation (les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités) ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organisations privées à but lucratif et les camps de vacances pour des séjours avec hébergement.

### 2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet se réalisant entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mars 2020 visant à offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées, par l'embauche d'accompagnateurs dans le cadre d'activités de loisir qui ne peuvent être offertes dans le cadre de la mission ou des services réguliers de l'organisation.

## 3. SÉLECTION DES PROJETS

### 3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois de mai.

### 3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

<b>INNOVATION (10%)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet se démarque</li><li>• Le projet ajoute une plus-value au loisir des personnes handicapées dans l'offre de votre organisation</li></ul>
<b>QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE (25%)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La programmation et les activités de loisir favorisent l'intégration des personnes handicapées</li></ul>
<b>QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OFFERT (30%)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation met à la disposition des personnes handicapées du matériel adapté</li><li>• L'organisation utilise des infrastructures adaptées aux personnes handicapées</li><li>• L'organisation est signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport</li></ul>
<b>QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT (35%)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ratio d'accompagnement par personnes handicapées est adapté et cohérent</li><li>• Les accompagnateurs sont formés pour interagir spécifiquement auprès des personnes handicapées.</li></ul>

### 3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % du salaire de l'accompagnateur embauché. Le montant maximal octroyé par organisation est de 6 000 \$.

Le taux horaire maximal considéré est de 15 \$/heure. Tout taux horaire dépassant ce montant sera ramené au seuil maximal dans le calcul de la subvention.

**Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2019-2020, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.**

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

## 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

### 4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.1.1 Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.1.2 Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que de Loisir sport Outaouais dans ses communications relatives au projet.
- 4.1.3 Assumer les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- 4.1.4 Remettre à Loisir sport Outaouais le formulaire de reddition de comptes et les contrats d'embauche des accompagnateurs attitrés au projet dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2020.

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement

### 4.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes et des contrats d'embauche afférants.

Toute organisation ne respectant pas les engagements associés au programme pourra se voir dans l'obligation de rembourser l'aide financière accordée.

## 5. CALENDRIER

Lancement du programme : 25 mars 2019

Date limite de dépôt : 30 avril 2019

Annnonce des projets sélectionnés : Dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt

Dépôt du rapport d'activité : 30 avril 2020

## 6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

<https://www.urlso.qc.ca/programmes/personnes-handicapees/#accompagnementloisir>

Déposer votre demande de financement en ligne\* :

<https://www.urlso.qc.ca/programmes/personnes-handicapees/#form2>

\*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

### **Pour toutes informations :**

Maude Chouinard-Boucher | Coordonnatrice de programmes

[mchouinardboucher@urlso.qc.ca](mailto:mchouinardboucher@urlso.qc.ca) – 819 663-2575 #28

